

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis YECHE, maire.

Présents : M. et Mmes Francis YECHE - Emmanuelle GALLESIO - Alain CLERGUE - Karine DE SA - Michel PITORRE - Alain SYRYKH - Valérie BOUSQUET - Philippe JEAN - Eric ARCHET - Valérie NOEL - Sandra BALTIERI - Katia THOMAS

Représentés par procuration :

- Céline BOURSE à Emmanuelle GALLESIO

- Léo DELMAS à Francis YECHE

- Patrice BES à Alain CLERGUE

Absents : néant

Secrétaire : Sandra BALTIERI

Compte rendu de la réunion du 05.06.2026 : approuvé à l'unanimité

Délibération à rajouter : renouvellement convention SPA au 01.01.2027

EQUIPEMENTS SONO MICROS SALLE DES FETES : DEMANDE SUBVENTION (N° 26.2026)

Vu le devis de la société PROZIC d'un montant de 2 674.60 € TTC relatif à l'achat de 3 micros avec câbles, batteries et chargeur,

Vu le devis de la société PROZIC d'un montant de 5 885.08 € TTC relatif à l'achat d'une sonorisation,

Vu le montant de 7 339 € inscrit au BP 2026 au programme salle des fêtes,

Considérant qu'une subvention d'un montant de 2 139 € dans le cadre du fonds de concours peut être sollicitée

Après délibération, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux :

8 559.68 € TTC - 7 133.06 € HT

Montant de la subvention sollicitée

2 139.00 €

Autofinancement

6 420.68 € (1 426.62 € TVA)

- Autorise M. le maire à solliciter la subvention auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet

DELIBERATION ACHAT DE DEUX PARCELLES RUE DU PIGEONNIER (N° 27.2026)

Vu la proposition de vente de deux parcelles de la société ARTERRIS,

Vu la proposition d'achat de la commune à la société ARTERRIS pour les parcelles J 1399 et J 1406 d'une superficie respective de 950 m² et 1890 m²,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide l'achat des deux parcelles J 1399 d'une superficie de 950 m² et J 1406 d'une superficie de 1890 m² pour un montant total de 80 000 €,
- Autorise M. le maire à signer l'acte d'achat.

DELIBERATION NOMINATION REPRESENTANT A LA CLECT (N° 28.2026)

Vu la délibération du 13.08.2020 de la communauté d'agglomération stipulant que les communes de moins de 2 000 habitants doivent désigner 1 représentant pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après délibération, nomme M. YECHE Francis à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT (N° 29.2026)

M. le maire informe le conseil que suite au paiement en investissement de factures au compte 204 (article amortissable), il convient de prévoir l'amortissement au BP.

Considérant le montant des travaux qui s'élève à 3603 € amortissable sur 5 ans soit un montant annuel de 722 €

Le conseil municipal, après délibération, vote les crédits

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		722.00
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	722.00	
21 / 2131 / 310	Bâtiments publics	722.00	
Total		1 444.00	722.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2804181 / OPFI	Biens mobiliers, matériel et études	722.00	
Total		722.00	0.00

DELIBERATION MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 30.2026)

Vu l'ancienneté requise : avoir atteint l'échelon 8 et avoir une ancienneté supérieure à 7 ans au grade d'attaché,

Vu la suppression du seuil de 2000 habitants pour la création du grade d'attaché principal,

Considérant que Sylvie remplit les conditions requises pour un avancement au grade d'attaché principal depuis le 01.01.2026,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil, après en avoir délibéré, sur la proposition de M. le maire

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/02/2025 par délibération n° 05.2025,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

Vu l'arrêté n° 02.2021A en date du 03/12/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du comité social territorial compétent,

VU les décrets susvisés,

- décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour l'année 2026 :

POSTES DE STAGIAIRES ET TITULAIRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2021	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint administratif	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0
Attachée territorial principal	1	0

FILIERE TECHNIQUE

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2021	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CAHUZAC SUR VERE, chapitre 012.

- Charge M. le maire de prendre l'arrêté portant tableau annuel d'avancement

DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA (N° 31.2026)

Vu le contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, proposé par la SPA,

Considérant la cotisation calculée sur le nombre d'habitants par le tarif (pour l'année N 1.59 €),

Considérant que la convention est pour 3 ans à compter du 01.01.2027

Après délibération, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer la convention avec la SPA qui prendra effet le 01.01.2027.

ORGANISATION COMMEMORATION DU 14 JUILLET ET RECEPTION DE NOS AMIS DE MAAR

M. le maire informe que la commémoration aura lieu le 14 juillet à 11 h. Il prononcera un discours pour accueillir nos amis de Maar. La cérémonie sera suivie d'un apéro dinatoire.

POINT SUR LES TRAVAUX ENEDIS ET SYNDICAT DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Un point est fait par M. CLERGUE sur l'évolution des travaux. Les travaux de tranchées sont terminés, il reste les travaux de revêtement et les branchements.

INFOS DIVERSES

- le bail est signé pour l'immeuble du Crédit Agricole. Un architecte va être choisi pour élaboration des plans.
- période caniculaire : des mesures sont prises pour l'accueil des personnes et le nécessaire a été fait également pour les écoles et la petite enfance
- M. le maire a pris un arrêté interdisant le tir du feu d'artifice
- parc locatif : l'ensemble du parc est aujourd'hui complet après plusieurs départs de locataires
- bulletin municipal

QUESTIONS DIVERSES

- proposition de réunion inter associations
- prochaine réunion : pas de date

(Séance levée à 21 h 10)